

COMMUNE de



NOTRE-DAME de BELLECOMBE

12 JUIN 2026

Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE et FLUMET
(En et Hors agglomération)
D218C du PR 0+0000 au PR 1+0000

Arrêté temporaire n° 26-AT-1211
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de ARLYSERE AGGLOMERATION - florent.maury@arlysere.fr

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218C

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 15/06/2026 à 09H00 jusqu'au 18/06/2026 à 18H00, la circulation des véhicules est interdite sur la D218C du PR 0+0000 au PR 1+0000 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE et FLUMET) situés en et hors agglomération.

Une déviation sera mise en place par les D218B et D1212. route de la Frossette

route de la Germandière

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ARLYSERE AGGLOMERATION / 2 Avenue des Chasseurs Alpins / L'Arpège BP20109 / 73207 ALBERTVILLE Cedex.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

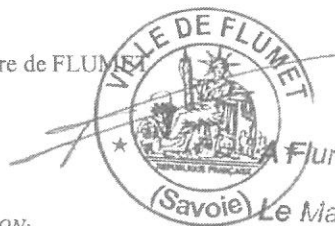
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à FLUMET, le

Fait à UGINE, le 10 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville Ugine

Le Maire de FLUMET



Flumet, le 11 juin 2026

Le Maire,

DIFFUSION:

- ARLYSERE AGGLOMERATION
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de NOTRE DAME DE BELLECOMBE
- Le Maire de FLUMET

Jean-Christophe GROSSET-GRANGE

Laurent CLARET
Chef de service routes
Albertville Ugine
10 juin 2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.